

# ARRETE 2020-38 RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

### LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,

Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017, Vu l'arrêté 2019-187 relatif à la fermeture administrative temporaire du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Considérant la coupure d'eau au sein du CUFR de Mayotte en date du 10 février 2020,

### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera fermé au public, aux personnels et usagers à compter du lundi 10 février 2020 12h00 jusqu'au mardi 11 février 2020 06h30.

## **ARTICLE 2:**

Les enseignements et les examens devant se dérouler au CUFR sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

La ou les journées de fermeture ne seront pas déduites du contingent annuel de congés des personnels.

## **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

## **ARTICLE 5:**

Monsieur le Recteur, chancelier des universités à Mayotte sera sans délai informé du présent arrêté.

# **ARTICLE 6:**

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembéni, le 10 Février 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI



# Copie:

- Préfet de Mayotte
- Recteur de l'académie de Mayotte